

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi huit novembre deux mille seize à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, Mme LEVEQUE, MM. PAROLARI, VIVET, CONSTANTIN, Q. HOLVOET et Mme HUGUIER.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mlle BURY a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTS : MM. COQUIN et ROBAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2016

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Suite à des dépenses supplémentaires nécessaires (curage du collecteur de la station d'épuration, nettoyage des postes de relevage et réparation de la bache de la station), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation en dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011	615	Entretien et réparations	3 000 €

Section d'exploitation en dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 3 000 €

3 – CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE

Afin d'amortir la pompe de relevage achetée en 2015 d'une valeur de 2 239,90 € TTC, le conseil municipal décide à l'unanimité, de définir la durée de cet amortissement à 10 ans.

4 – APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite à la validation du Préfet du nouveau périmètre intercommunal, Monsieur le Maire explique que les communes du futur périmètre qui nous concerne se sont réunies afin de préparer la création de ce nouveau territoire.

Pour cela, un cabinet d'études a été missionné et a proposé 3 scénarios possibles :

1. Les communes s'accordent en 2016 sur les futurs statuts

2. A défaut d'accord en 2016, les communes disposent de 6 mois pour se mettre en conformité
3. A défaut d'accord, fin 2017, le nouvel établissement public exercera l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté de communes.

Toutes les communes sont tombées d'accord pour adopter le scénario 1 afin de conserver une continuité des services existants.

D'une manière générale, toutes les compétences qui appartiennent aux intercommunalités actuelles seront reprises dans le nouvel ensemble (centre de loisirs, transports vers ces centres, les bibliothèques, la poste intercommunale, le portage des repas, ...).

Cependant, les statuts de l'intercommunalité ne pourront faire référence qu'à des domaines de compétences ; charge alors aux futurs représentants des communes de préciser ces compétences dans le détail lors des premiers conseils intercommunaux.

La gestion de l'eau et celle de l'assainissement font partie de ces compétences. Un scénario transitoire reste possible mais engendrerait beaucoup de difficultés administratives alors que ces compétences deviendront des compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018.

En terme de fiscalité, le nouvel ensemble aura le choix entre une fiscalité additionnelle, comme actuellement au travers de ce qui est fait à la Communauté de Communes de la Brie Centrale, et une fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- Avec la fiscalité additionnelle, la commune conserve le choix du taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et perçoit toujours la CVAE ainsi que diverses autres taxes (Tascom, IFER, ...). L'intercommunalité, de son côté définit également un taux de CFE.
- Avec la FPU, la commune ne perçoit plus de CFE, ni de CVAE. Ce manque de recettes est compensé par une attribution de compensation versée par la communauté de communes ; cette dernière devenant bénéficiaire de ces recettes et décisionnaire du taux de CFE à appliquer.

L'intérêt de la FPU réside dans le fait que ce régime est vertueux vis-à-vis du contribuable lors des transferts de compétences. En effet, dans ce cas, pour tout transfert de compétences, les charges liées sont évaluées et retirées de l'attribution de compensation. A l'inverse, dans le cadre de la fiscalité additionnelle, les charges sont transférées mais la commune peut décider de laisser le taux d'imposition inchangée. Soit à terme une hausse d'impôt indirecte.

D'autre part, le régime de FPU est plus favorable sur le calcul des dotations de l'État aux intercommunalités.

Le régime de la FPU semble emporter l'adhésion du futur ensemble.

Après ces explications, le conseil municipal regrette une nouvelle fois que son souhait de rejoindre la communauté de communes de la Brie Nangissienne n'ait pas été écouté et reste convaincu que ce territoire n'est pas le plus pertinent pour notre commune.

Cependant, afin d'éviter une rupture des services, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les statuts et approuve le nouveau nom de cet ensemble : BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX dont le siège social est situé au CHÂTELET-EN-BRIE.

CONSIDÉRANT la délibération du 10 novembre 2015 s'opposant au nouveau périmètre du SDCI ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de CHAMPEAUX est toujours convaincu que ce périmètre ne considère en aucune manière le flux naturel de sa population ;
CONSIDÉRANT cependant la nécessité de maintenir les services à la population existants à ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1 ;
VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, BLANDY, BOMBON, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LE CHÂTELET-EN-BRIE, CHATILLON-LA-BORDE, CHAUMES-EN-BRIE, COUBERT, COURQUETAINE, CRISENOY, ECHOUBOULAINS, LES ECRENNES, EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES, FÉRICY, FONTAINE-LE-PORT, FOUJU, GRISY-SUISNES, GUIGNES, MACHAULT, MOISENAY, OZOUEUR-LE-VOULGIS, PAMFOU, SAINT-MÉRY, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES-EN-BRIE, SOLERS, VALENCE-EN-BRIE et YÈBLES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine).

Le Préfet de Seine-et-Marne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant délimitation du projet d'une communauté de communes regroupant des communes de 5 intercommunalités différentes ci-dessus nommées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de statuts du nouvel EPCI, créé au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les statuts de la nouvelle communauté de communes,

✓ **APPROUVE** le nom de cette communauté de communes : BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ainsi que son siège social au CHÂTELET-EN-BRIE (1 rue des Petits Champs),

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Locaux de la Perception de GUIGNES

Suite à la fermeture de la Perception de GUIGNES au 1^{er} janvier 2017, les locaux devraient être utilisés par un des services de la nouvelle communauté de communes.

Point sur l'Agence Postale Intercommunale de CHAMPEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Postale fonctionne bien, elle accueille entre 25 et 30 personnes par jour.

Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET signale que le 26 novembre prochain à 11 heures, se déroulera la dernière réunion du mandat actuel du Conseil Municipal Jeunes. Une invitation a été adressée à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent donner leur avis sur le travail réalisé durant ces deux années.

***Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance est levée à 22h20
Et la parole est donnée au public.***

↳ Monsieur CHÉCHIN intervient à propos de la fiscalité de la nouvelle intercommunalité et demande si un dégrèvement pour les personnes ayant un handicap est prévu.

⇒ Cette décision concerne les futurs représentants des communes qui siègeront à cette communauté de communes.

↳ Monsieur MIRANDE trouve dommage que les administrés n'aient pas été consultés sur le choix de la nouvelle communauté de commune et souhaite quelques précisions sur la fiscalité.

⇒ Des explications complémentaires sont apportées en séance

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.